

• (1455)

[Français]

LA COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE

M. Jean Landry (Lotbinière, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Les réductions budgétaires des années précédentes ont déjà forcé la Commission des droits de la personne à réduire le nombre de ses agents d'information. Ce faisant, le nombre de demandes de renseignements du public a, par la suite, chuté du quart. Or, le nombre de plaintes déposées à la Commission est toujours à la hausse.

Le ministre de la Justice peut-il nous confirmer que la Commission canadienne des droits de la personne a l'intention de réduire, encore une fois, les services à la population en fermant ses six bureaux régionaux, d'un océan à l'autre, à cause des restrictions budgétaires libérales?

[Traduction]

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, d'après mes renseignements, la Commission canadienne des droits de la personne a décidé de réduire le nombre de ses bureaux régionaux et de centraliser ses services à Ottawa.

La Commission est un organisme qui fonctionne de façon autonome. Depuis quelques années, ses ressources ont diminué en raison de la situation financière que nous traversons. La façon dont elle fait face à cette situation relève évidemment de sa politique. Si la Commission a conclu qu'elle pouvait dispenser ses services en procédant comme je viens de le dire, elle est libre d'aller de l'avant.

[Français]

M. Jean Landry (Lotbinière, BQ): Monsieur le Président, compte tenu que le commissaire Max Yalden s'inquiète de la montée de l'intolérance au Canada, le ministre ne convient-il pas que la fermeture de ces bureaux régionaux affaiblira la protection des droits dans les secteurs de juridiction fédérale?

[Traduction]

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, compte tenu des discours et des observations du président de la Commission, j'aurais cru que sa principale préoccupation concernant le sentiment d'intolérance au Canada avait moins à voir avec le nombre de bureaux régionaux de la Commission qu'avec l'attitude des Canadiens et celle qui règne dans certains milieux à l'égard des droits de la personne.

La Commission, qui accomplit son travail de façon si efficace, a dû décider, comme nous devons tous le faire, de satisfaire les besoins avec des ressources réduites. Elle croit apparemment pouvoir répondre aux besoins en centralisant ses services à Ottawa.

Questions orales

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

M. Leon E. Benoit (Végréville, Réf.): Monsieur le Président, selon un article paru dans le *Western Producer*, le ministre de l'Agriculture aurait déclaré que les agriculteurs qui ont vendu leurs produits à la Commission canadienne du blé pourraient avoir à payer le plein montant des frais de transport des céréales livrées avant le 31 juillet.

Le ministre est en train de dire aux agriculteurs que les subventions aux termes de la LTGO cesseront de leur être versées avant la fin de la campagne agricole et non l'an prochain, contrairement à ce qui est promis dans le budget. C'est injuste.

Le ministre peut-il dire aux agriculteurs de l'Ouest au moins jusqu'à quelle date ils peuvent livrer leurs céréales tout en demeurant admissibles à la subvention du Nid-de-Corbeau?

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, lorsqu'on met fin à des programmes de subventions, il faut nécessairement choisir une date à laquelle les subventions sont abolies et les paiements cessent d'être versés.

Dans l'industrie céréalière du Canada, la date clé de la campagne agricole est le 1^{er} août 1995 et c'est à cette date que les subventions prendront fin.

M. Leon E. Benoit (Végréville, Réf.): Monsieur le Président, les agriculteurs sont touchés par la disparition de la subvention du Nid-de-Corbeau et risquent de subir d'autres pertes à cause de la grève du rail et d'autres conflits de travail. Voilà qu'ils ne peuvent même plus savoir lesquelles de leurs expéditions seront couvertes, au cours de la présente campagne agricole, par la subvention du Nid-de-Corbeau.

Je me demande quelle assurance le ministre peut donner aux agriculteurs. Le ministre est-il en train de me dire qu'il lui est impossible de donner une date précise à laquelle les agriculteurs doivent livrer leurs produits s'ils veulent profiter de la subvention du Nid-de-Corbeau?

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, de toute évidence, le député ne sait pas comment se définit la campagne agricole au Canada.

La saison régulière de production englobe de nombreuses activités. C'est toujours le 1^{er} août qu'une campagne agricole se termine et que la suivante commence, même si des livraisons sont effectuées avant et après cette date. Il faut choisir une date à laquelle se produiront certains événements. Nous avons choisi le 1^{er} août 1995, car cela nous semblait la seule solution logique.

Le député a mentionné le conflit de travail que la Chambre a réglé il y a une semaine en adoptant un projet de loi. Il aurait peut-être été utile que le député soit à la Chambre au moment du vote.

Des voix: Oh, oh!

• (1500)

Le Président: La dernière remarque est manifestement inadmissible. Je demande donc au ministre de retirer ses paroles.

M. Goodale: Monsieur le Président, je serais heureux de retirer mes paroles si elles ont offensé le Parti réformiste.